



ARRÊTÉ PERMANENT
PORTANT NUMEROTATION D'UNE EXTENSION A UNE HABITATION
EXISTANTE
15 BIS, PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de PECHBONNIEU,

VU le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2213-28,

VU la Circulaire interministérielle n°432 du 8 décembre 1955,

VU la Circulaire n°121 du 21 mars 1958,

VU le permis de construire n°PC 031 410 26 0 0004 portant sur l'extension et la réhabilitation d'une habitation,

CONSIDERANT qu'à des fins d'identification pour les services de secours, d'efficacité de la distribution du courrier et de normalisation, il convient de procéder à la numérotation de constructions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Il est attribué, conformément au plan annexé, la numérotation suivante :

Parcelles	Ancienne numérotation	Nouvelle numérotation
AO 0509, uniquement l'extension à l'habitation existante	Néant	15 Bis, place de la Mairie

ARTICLE 2 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Bénéficiaires ;
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur le Directeur des Services techniques de la Commune de PECHBONNIEU ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CASTELGINEST ;
- Monsieur le Chef de la Police intercommunale de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue ;
- Service foncier de la Direction générale des finances publiques ;
- Plateforme de préparation et de distribution du courrier de SAINT-ALBAN.

Fait à PECHBONNIEU le
La Maire,

Mme Sabine GEIL-GOMEZ



24/07/2026
24/07/2026

PLAN ANNEXE A L'ARRÊTE N°UB-NUM/2026/005

PORTANT NUMEROTATION D'UNE EXTENSION A UNE HABITATION EXISTANTE

15 BIS, PLACE DE LA MAIRIE

